

PAR COURRIEL

Québec, le 8 octobre 2024

Sophie Turcotte
Coordonnatrice de la restauration des sites actifs
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
sophie.turcotte@mmf.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet Horne 5 par Ressources Falco Ltée – DQ3

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



CONSULTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **10 octobre à 10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.



AVISER

Cordialement,

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j. : Questions

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

1. Quelles lignes directrices, politiques ou mesures incitatives, le ministère a-t-il adoptées pour favoriser la valorisation des résidus miniers par les exploitants miniers notamment en ce qui concerne leur réutilisation?
2. Une des conditions pour l'obtention d'un certificat de libération indique que « le site ne présente aucun risque pour l'environnement et pour la santé et la sécurité des personnes, notamment qu'il ne présente plus aucun risque de drainage minier acide » (MRNF, 2024).
 - a. Lorsque des installations permanentes, comme les digues des installations de gestion des résidus miniers du projet Home 5, sont présentes, quelles études sont nécessaires pour confirmer la sécurité des ouvrages à très long terme?
 - b. À la suite de l'obtention d'un certificat de libération, des mesures de suivi sont-elles toujours réalisées sur les installations permanentes, et qui devient responsable de ces installations?
3. Le plan préliminaire de réaménagement et de restauration du site des IGRM de l'initiateur indique que : « [...] la phase de fermeture active se terminera avec la complétion des travaux de restauration, mais se poursuivra jusqu'à ce que la qualité de l'eau atteigne les critères de rejets qui seront définis pour le projet. Le modèle de qualité d'eau actuel prévoit une forte baisse des concentrations une fois les recouvrements mis en place, mais il indique que les concentrations en cuivre, zinc et peut-être en mercure, pourraient demeurer au-dessus des objectifs de rejet préliminaires » (PR5.12, p. 74 PDF). Dans ces circonstances, est-ce que le MRNF considère que le plan préliminaire proposé permettrait de remettre le site dans un état satisfaisant tel que défini à la section 4.1 du *Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec* (MERN, 2022) ?